

Projet d'extension et de substitution de l'ASA du Canal de Gignac

Projets :

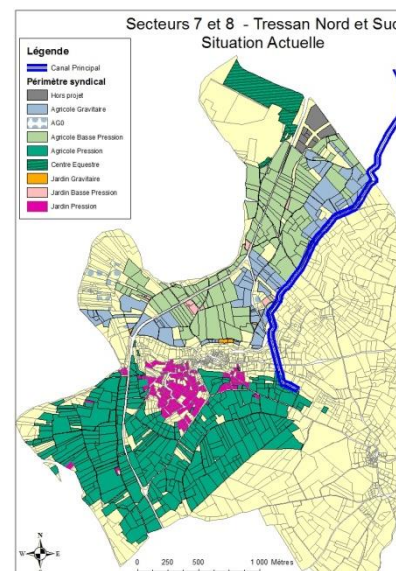
Le périmètre irrigué de l'ASA du Canal de Gignac créé en 1879 s'étant sur les communes de Tressan, Aniane, Gignac, Popian, Pouzols, Le Pouget, Puilacher, Saint-Jean de Fos, Lagamas, Saint-André de Sangonis, Ceyrasa et correspond à 3 000 ha.

Projet de substitution :

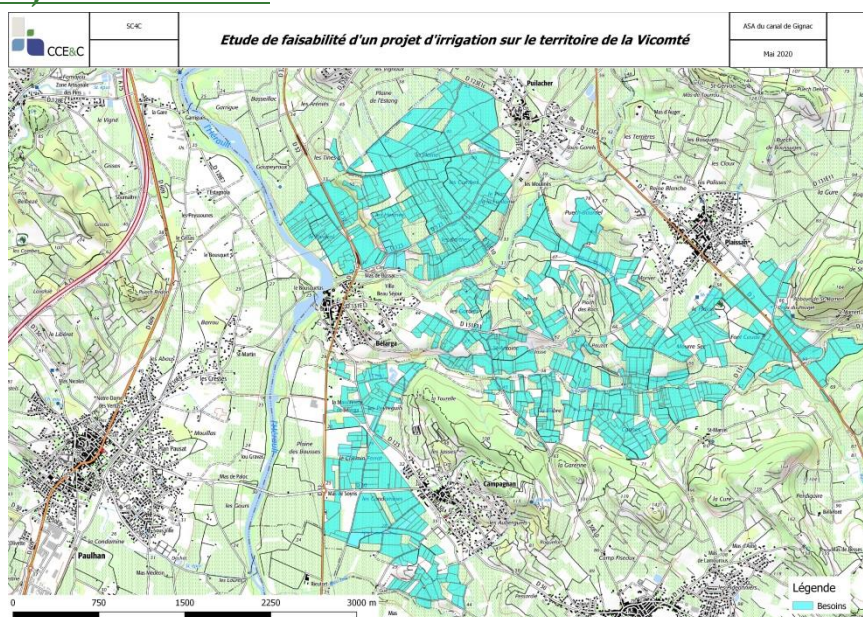
Tressan, en rive droite et en aval du Canal a aujourd'hui des avaries de services c'est pourquoi un projet de substitution prélevant l'eau directement dans le Rhône permettra de satisfaire les besoins du secteur.

Le projet à différents avantages :

- Amélioration de la satisfaction des besoins
- Économie d'eau (bénéfique pour le fleuve, et respect des engagements ASA)
- Fonctionnement saisonnier (optimisation énergétique avec l'alternance de deux stations, l'ancienne à Tressan et la nouvelle prélevant directement dans l'Hérault)
- Ressource en eau plus sécurisée
- Amélioration de l'État du fleuve et des milieux aquatiques (PGRE)



Projet d'extension :



Le projet a pour objectif la création d'un nouveau réseau d'irrigation sur une surface de 507 ha, pour les parcelles agricoles, recensées préalablement, sur les communes de Belarga, Campagnan, Plaisan, Puilacher, Saint-Pargoire et Tressan.

Carte : https://asagnac.lizmap.com/map/index.php/view/map/?repository=extension&project=projet_extension

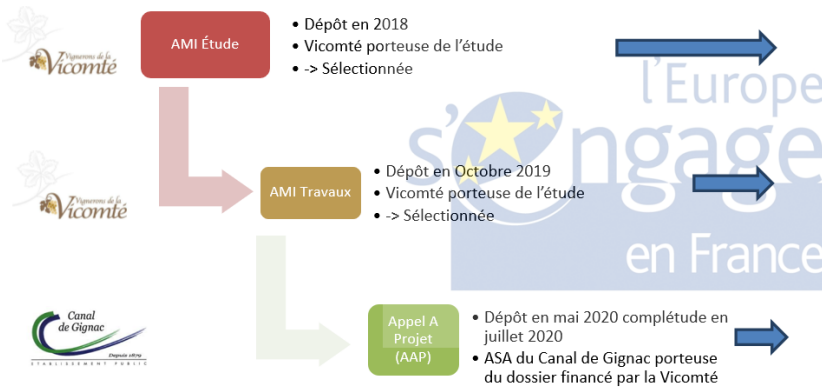
Avec l'aide des financements de l'Europe :

Ces projets sollicitent les subventions de l'Appel à Projets 4.3.3 PDR LR - Soutien aux infrastructures hydrauliques: extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au changement climatique - Volet collectif et les subventions de l'Appel à projets 4.3.2 PDR LR - Soutien aux infrastructures hydrauliques : réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants. Le financement est à une hauteur de 80%, les 20 % restant du projet d'extension sont à la charge des futurs éventuels membres, les 20% restant pour le projet de substitution sont à la charge de l'ASA. Les dossiers ont été déposés, mais pour être sélectionnable, il faut pouvoir valider l'extension de l'ASA du Canal de Gignac.

Historique :

Le programme 2014-2020 pour la région "ancien Languedoc-Roussillon" Volet 4.3.3 du PDR : « Soutien aux infrastructures hydrauliques: extension, création de réseaux et d'ouvrage de stockage en réponse à la sécheresse et au changement climatique », a nécessité de passer par deux étapes de présélection qui ont été gérées et réalisées par le groupement des vigneron d'Aumelas :

- Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) phase Étude
- Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) phase Travaux



Un projet sur l'ensemble de l'appellation IGP Vicomté d'Aumelas

Un projet divisé en fonction des porteurs :

- Sc 3 (BRL),
- Sc 4c (ASA de Gignac),
- Sc 5 (ASA de Gignac)

Montage du dossier :

- Extension du périmètre de l'ASA
- Étude foncière
- Prévision de la station de pompage à Bélarga

Pourquoi l'ASA du Canal de Gignac ?

Lors de l'élaboration du projet préalable, le porteur de projet des Études (le groupement des caves de la Vicomté d'Aumelas) a sollicité l'ASA du Canal de Gignac pour qu'elle se porte Maître d'Ouvrage des travaux et gestionnaire des futures installations, en cas de sélection du projet par les financeurs.

Cette situation est notamment basée sur:

- la proximité géographique de l'ASA et de ses réseaux, par rapport au périmètre du projet
- la forte expérience de l'ASA en conduite de travaux et exploitation d'ouvrages hydrauliques
- la notoriété de l'ASA du Canal de Gignac auprès des financeurs et des partenaires l'opportunité de coupler le projet d'extension, avec un projet de substitution et de sécurisation de la desserte des secteurs du Pouget et de Tressan.

L'ASA du Canal de Gignac s'est donc positionnée pour poursuivre le projet initié par la Vicomté, à partir de février 2020.

Ce positionnement nécessite une extension de la compétence de l'ASA du Canal de Gignac, sur les nouvelles parcelles (extension de périmètre).

Les réalisations :

Depuis février 2020, malgré l'arrêt des services dû à la pandémie COVID, l'ASA du Canal de Gignac a œuvré pour permettre de continuer l'extension, notamment par la mise en place d'une ASL afin d'affirmer l'engagement des éventuels futurs membres et le développement d'outils de communication au vu de l'impossibilité de réaliser des réunions publiques.

Le 10 juin 2020, un arrêté préfectoral a été pris lançant la procédure d'extension qui se divise en 3 étapes :

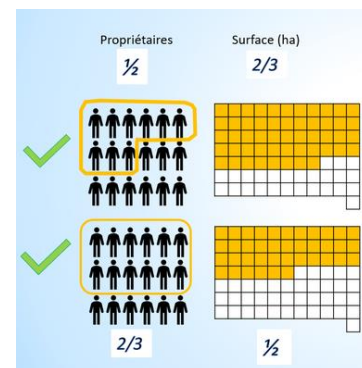
- Consultation des éventuels futurs membres
- Consultation des éventuels futurs membres et des membres actuels
- Enquête publique de droit environnemental

La première consultation s'est terminée le 10 juillet, sur les 106 propriétaires consultés, 105 accords explicites ou implicites ont été recensés.

La deuxième consultation a pris fin le 31 juillet où 81% des propriétaires ont exprimé explicitement ou implicitement leur accord (3 454 propriétaires) pour une surface représentant 83% du périmètre total soit 2 657 ha.

Les deux consultations ont obtenu la majorité absolue. Cette majorité absolue correspond à 2 situations :

- La majorité des propriétaires représente au moins 2/3 de la superficie des propriétés est favorable au projet
- Les 2/3 des propriétaires représentent plus de la moitié de la superficie est favorable.



À présent l'enquête publique peut être réalisée :

Elle durera 16 jours consécutifs du 31 août au 15 septembre de 9h00 à 18h00 pour la consultation des documents à la Mairie de Gignac, siège de l'enquête.

Sinon, il est possible d'utiliser le lien suivant pour regarder ou émettre une observation sur l'extension de l'ASA du Canal de Gignac : <https://www.democratie-active.fr/extensionasagignac/>

Une fois l'enquête réalisée, la commissaire enquêtrice donnera son rapport et ses conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault et le Sous-Préfet de Lodève prendra un arrêté validant ou refusant l'extension de l'ASA du Canal de Gignac.

Si l'Arrêté valide l'extension, l'ASA aura complété son dossier de demande d'aide.

En décembre 2020 se déroulera la Commission de sélection des dossiers, par la suite les travaux pourront commencer et devront se finir au plus tard en 2022.

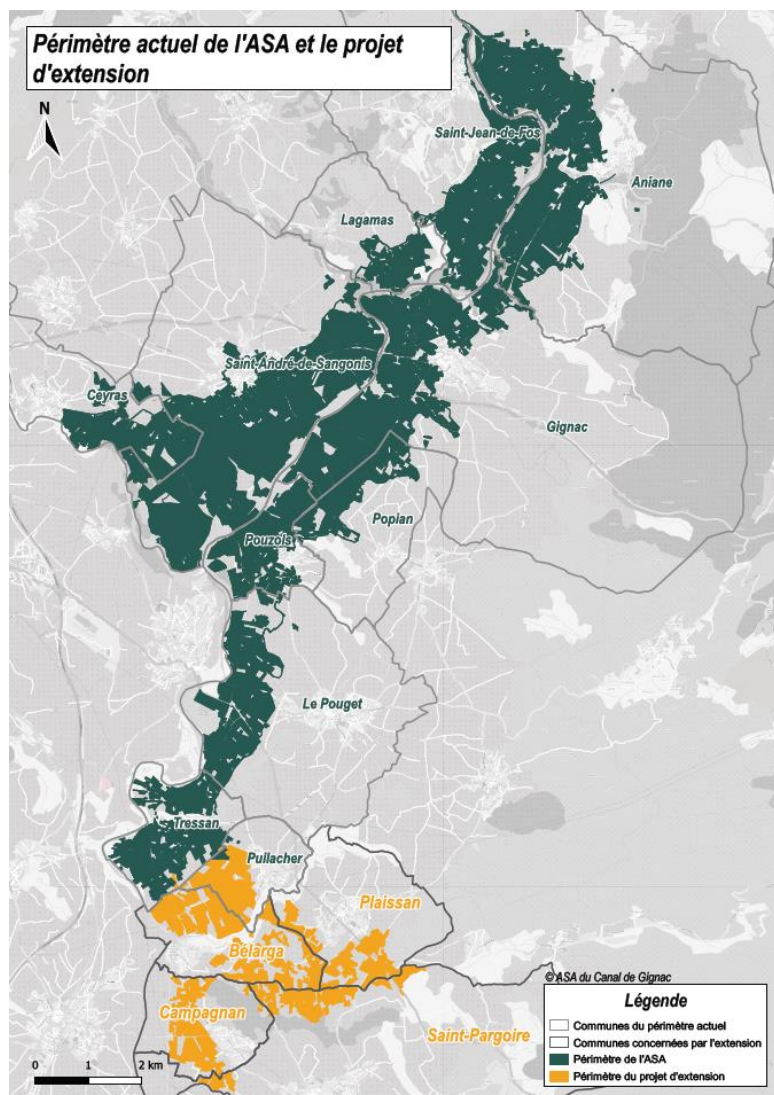


Figure 1 : Carte de présentation du projet d'extension et des secteurs de Tressan à substituer